

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le Vingt-neuf septembre à vingt heures
En Exercice : 15	Le Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué,
Présents : 11	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Votants : 15	Mme BAUDOUIN Catherine, Maire de Josnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2017

PRESENTS : Mme BAUDOUIN, M. MALANDAIN, Mme GADY, Mme REMY, Mme GILET-CHOUTEAU, Mme GUIMBRETIERE, Mme MARCHAL, M. MENDES, Mme MESTIVIER, Mme RAINOTTI-VENON, M. TRICHET

Absents Excusés : M. CAUDE, M. COURCIMEAUX, Mme JAMBUT, M. NERRANT

Procurations : M COURCIMEAUX donne procuration à M TRICHET.
M CAUDE donne procuration à M MALANDAIN.
M NERRANT donne procuration à Mme RAINOTTI-VENON.
MME JAMBUT donne procuration à MME MARCHAL.

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Elodie REMY est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du dernier compte rendu**

L'ensemble des conseillers présents signent le dernier compte rendu du 15 septembre 2017.

3. **Délégation au Maire**

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2017 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Madame Catherine BAUDOUIN, maire, certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déléguer au maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
 - La réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant de 10.000 € maximum,
 - La réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant > à 10.000 € avec double signature du premier adjoint.
- Après délibération, le conseil décide

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4. Nomination des conseillers municipaux dans les organismes extérieurs

Madame Catherine BAUDOUIN informe le conseil municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune de Josnes au SIEOM, SIDELEC, correspondant défense, Pays Beauce Val de Loire, CNAS, ...

Mme BAUDOUIN a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant en rappelant que les délégués (titulaire et suppléant) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (Art. L5211-7 et L.2122-7)
Il est proposé par Mme BAUDOUIN de voter à main levée pour l'ensemble des décisions liées à ce point. Les membres du Conseil acceptent.

❶ Proposition de délégués à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour siéger au SIEOM

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,

Madame Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence « déchets ménagers », c'est désormais la Communauté de Communes Beauce Val de Loire qui est compétente pour adhérer aux différents syndicats intercommunaux auxquelles adhérait auparavant la commune pour l'exercice de ses compétences.

Cependant, afin de maintenir une représentation équilibrée du territoire communautaire, la communauté de communes a fait le choix d'inviter les communes à proposer des candidats pour siéger dans ces différents syndicats.

La commune de Josnes est concernée par le syndicat intercommunal d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est proposé au conseil municipal de voter à scrutin secret pour proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la commune de Josnes au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. TRICHET se porte candidat en tant que délégué titulaire

Mme GUIMBRETIERE se porte candidate en tant que déléguée suppléante.

Les délégués cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

❷ Désignation délégués au Pays Beauce Val de Loire

Il est proposé au conseil municipal de voter à scrutin secret pour élire les représentants de la commune de Josnes au Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire,

Mme REMY se porte candidate en tant que délégué titulaire

Mme MESTIVIER se porte candidate en tant que délégué suppléant

Les délégués cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

❸ Proposition de délégués au CCAS :

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé une liste de 5 candidats issus du conseil municipal afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble du conseil d'administration.

M. _____, _____, _____, _____, _____
_____ sont candidats.

Sont élus :

Après exposition par Mme le Maire du fait que l'intégralité des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être renouvelée, ce point est reporté.

Il est proposé par Mme BAUDOUIN de voter à main levée pour l'ensemble des décisions liées à ce point. Les membres du Conseil acceptent.

④ Nomination d'un correspondant défense :

M. MALANDAIN propose sa candidature pour être le correspondant défense de la commune, participer à la journée défense. Il est chargé d'informer et de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense (parcours de citoyenneté, recrutement, réserves, manifestations, etc..)

Il est proposé par Mme BAUDOUIN de voter à main levée pour l'ensemble des décisions liées à ce point. Les membres du Conseil acceptent.

⑤ Désignation délégués à la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de la centrale de St Laurent

Mme GUIMBRETIERE se porte candidate en tant que déléguée titulaire

M. NERRANT se porte candidat en tant que délégué suppléant

Les délégués cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

⑥ Désignation des délégués locaux du CNAS :

Mme BAUDOUIN se porte candidate en tant que déléguée élue

Mme ANCELLE Angélique se porte candidate en tant que déléguée agent

Les délégués cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

⑦ Désignation des délégués au SIDELC :

M. MALANDAIN se porte candidat en tant que délégué titulaire

M. COURCIMEAUX se porte candidat en tant que délégué suppléant

Les délégués cités ci-dessus sont élus à l'unanimité.

⑨ Constitution de la Commission d'appel d'offre

La commission d'appel est un organe collégial qui intervient dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négociés, dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Ses membres sont élus par délibération.

Son intervention est obligatoire pour l'analyse des candidatures et des offres des entreprises, elle attribue les marchés à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Cette commission est présidée par le Maire, membre de droit.

Elle est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Sont candidats : M. MALANDAIN, Mme RAINOTTI-VENON, M. MENDES

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élus : **M. MALANDAIN, Mme RAINOTTI-VENON, M. MENDES**

5. Constitution des commissions municipales

Commission **Finances** :

Sont candidats : Mme BAUDOUIN, M. MALANDAIN, M. TRICHET, M. NERRANT

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élus : **Mme BAUDOUIN, M. MALANDAIN, M. TRICHET, M. NERRANT**

Commission **Voirie/Eau/Assainissement/bâtiments**

Sont candidats : M. MALANDAIN, M. COURCIMEAUX, M. CAUDE, M. TRICHET, M. MENDES

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élus : **M. MALANDAIN, M. COURCIMEAUX, M. CAUDE, M. TRICHET, M. MENDES**

Commission **Animations/ Culture/ Loisirs/ Embellissement** :

Sont candidates : Mme REMY, Mme GILET-CHOUTEAU, Mme MESTIVIER, Mme RAINOTTI- VENON, Mme GADY, Mme JAMBUT

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élues : **Mme REMY, Mme GILET-CHOUTEAU, Mme MESTIVIER, Mme RAINOTTI- VENON, Mme GADY, Mme JAMBUT**

Commission **Enfances et Jeunesse** :

Sont candidates : Mme GADY, Mme REMY, Mme JAMBUT, Mme GUIMBRETIERE

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élues : **Mme GADY, Mme REMY, Mme JAMBUT, Mme GUIMBRETIERE**

Commission **Ainés** :

Sont candidates : Mme REMY, Mme GADY, Mme CHOUTEAU, Mme MESTIVIER (déléguée MARPA)

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élues : **Mme REMY, Mme GADY, Mme CHOUTEAU, Mme MESTIVIER (déléguée MARPA)**

Commission **Communication et Numérique** :

Sont candidats : Mme RAINOTTI-VENON, M. NERRANT, Mme GILET-CHOUTEAU, Mme MARCHAL

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élus : **Mme RAINOTTI-VENON, M. NERRANT, Mme GILET-CHOUTEAU, Mme MARCHAL**

Commission **Groupe Scolaire et Eco-quartier** :

Sont candidats : Mme BAUDOUIN, M. MALANDAIN, M. COURCIMEAUX, M. CAUDE, Mme MARCHAL, Mme GUIMBRETIERE, M. TRICHET

Après délibération, Le conseil décide, 15 pour, 0 contre, 0 abstention :

Sont élus : **Mme BAUDOUIN, M. MALANDAIN, M. COURCIMEAUX, M. CAUDE, Mme MARCHAL, Mme GUIMBRETIERE, M. TRICHET**

6. Indemnités de Fonction

Vu l'élection des Conseillers Municipaux en date du 10 septembre 2017,

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 15 septembre 2017,

Vu les délégations envisagées,

Considérant que la loi fixant des taux maximum (délibération 2017/45), il a été déterminé les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints qui ont reçu des délégations,

La date à partir de laquelle le Maire et les Adjoints seront indemnisés est fixée à la date de délibération des délégations.

7. Communauté de communes Beauce Val de Loire / Urbanisme – Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, notamment l'article 4.1.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n° 2017/139 en date du 29 juin 2017 ;

Le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) s'est structuré au fil des décennies autour de deux établissements publics de coopération intercommunales à savoir la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et la communauté de communes de Grand Chambord.

Il regroupe 60 communes pour plus de 125 000 habitants, le SIAB exerce les compétences suivantes :

- l'élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- la coordination des politiques de l'habitat et la mise en œuvre de toute mesure de nature à en favoriser la réussite.

L'élaboration d'un premier SCOT en 2006 a permis de poser les grands principes d'aménagement du territoire.

Dès 2012, au regard des évolutions législatives et du souhait des élus du territoire de faire évoluer ce premier document de planification, la révision du SCOT a été initiée par le SIAB.

Le SCOT de 2016 a permis de décliner les choix et enjeux politiques en 4 axes :

- Faire de l'identité paysagère le socle du projet de territoire,
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire par un développement économique équilibré s'appuyant sur un cœur d'agglomération conforté,
- Promouvoir un développement polarisé et harmonieux garant du cadre de vie et du potentiel touristique du territoire,
- Mettre les enjeux environnementaux au service d'un développement éco-responsable.

Aujourd'hui, dans un contexte national de généralisation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, il convient de réfléchir à l'aménagement du territoire à une échelle plus vaste.

Au-delà des obligations de couverture des territoires par un SCOT, sans lequel s'applique un principe de constructibilité limitée, il s'agit d'engager une réflexion commune aux territoires d'Agglopolys, de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire sur les thématiques du Val de Loire, du développement économique, des mobilités et de la consommation foncière notamment.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire en date du 29 juin 2017 a voté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou à la majorité des voix

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB).
- **DE CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes.

VOTE		
POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0

8. **Statuts CCBVL - Evolution des compétences communautaires / Application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 / Mise à jour des statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire / Approbation**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par la communauté de communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, n° 2017/143 en date du 14 septembre 2017 ;

Le Maire expose :

La loi « NOTRe » consacre notamment un important volet à l'intercommunalité qui se traduit d'une part, par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

En ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes, l'article 66 de la loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté de communes en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés de communes selon un échéancier prédéterminé :

- Au 1^{er} janvier 2017, la CCBVL s'est vue transférer dans le champ des compétences obligatoires : la promotion du tourisme ; la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage,
- Au 1^{er} janvier 2018, il est prévu le transfert obligatoire de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Au 1^{er} janvier 2020, il est envisagé le transfert obligatoire pour les communautés de communes des compétences eau et assainissement.

D'autre part, pour que la Communauté de communes Beauce Val de Loire continue de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre minimal de compétences devant être exercées, figurant à l'article L. 5214-23-1 du CGCT, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, est fixé à 9 sur 12. La Communauté de communes exerce actuellement 6 compétences sur 11 éligibles à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte, le conseil communautaire en date du 14 septembre dernier a adopté l'intégration dans les statuts de la communauté de communes les 3 compétences suivantes :

- A titre obligatoire : **Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**
- A titre optionnel, 2 compétences entrant dans le champ éligible à la DGF bonifiée :
 - ➔ La compétence « **Maisons de services au public (MSAP)** », en lien avec l'actuel projet porté par la Communauté de communes Beauce Val de Loire visant à la mise en place d'une expérimentation d'une MSAP mobile
 - ➔ La compétence « **Politique de la ville** »

Par ailleurs, le conseil communautaire a adopté des modifications de forme aux statuts :

- Suppression « **Aménagement et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire et de**

leurs abords » (compétence intégrée à la compétence GEMAPI)

- Suppression « Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la politique des Cœurs de village de la Région Centre-Val de Loire », puisque il n'est pas nécessaire de disposer de cette compétence pour conduire ces opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, le conseil communautaire a adopté la modification de l'article 4 des statuts relatif aux compétences de la communauté de communes

1 - Ajout de compétences :

4.1 Compétences obligatoires

4.1.5. Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4.2 Compétences optionnelles

4.2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

4.2.6. En matière de la politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

2 - Suppression de compétences :

4.2 Compétences optionnelles

4.2.1 Aménagement et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire et de leurs abords ;

4.3 Compétences facultatives

4.3.4.. Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la politique des Cœurs de village de la Région Centre-Val de Loire et opérations d'embellissement des espaces publics dans les centres bourgs. Les opérations concernent des aménagements d'espaces publics, la réalisation de petits équipements publics ou la mise en œuvre d'opérations façades ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, en date du 14 septembre 2017, a voté à l'unanimité l'approbation des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou à la majorité des voix

- **D'APPROUVER** les statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire, annexés à la présente délibération, conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT, exécutoires à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.